

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS366

présenté par
M. Grelier

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en lien avec les entreprises de son territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régions semblent les plus à même d'appliquer de véritables politiques d'orientation et de les établir avec les entreprises qui ont une connaissance fine de la situation des différents métiers compte tenu des compétences qui sont les leurs. C'est pourquoi l'amendement présent, dans une volonté d'association avec les différents acteurs économiques, prévoit que la compétence d'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations soit exercée par la région en lien avec les entreprises de son territoire.

En outre, il précise que la compétence précitée exercée en direction des étudiants et des élèves est étendue aux enseignants en charge de l'orientation des élèves.